

---

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 25 janvier 2022

---

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BAUCHOT, Mme BOURGADE, M. CULLERIER, Mme FERNANDEZ, Mme GIRARD-DIAZ, M. HEINTZ, M. LEFRAIS, M. REGNIER, Mme RIEU.

Etaient absents : Mme BIGOT, M. CHRETIEN, M. LAMBEL, Mme POISSON (pouvoir à M. BAUCHOT), Mme RAMON, Mme RÉSET (pouvoir à M. LEFRAIS), Mme SECCO, Mme SIMON CHEYRADE (pouvoir à Mme BOURGADE).

Secrétaire de séance : M. HEINTZ.

Arrivée à 20 heures 49 de M. Pierre LAMBEL

Arrivée à 20 heures 54 de Mme Catherine BIGOT

Il est précisé que l'ordre de vote des délibérations a été le suivant : DCM 2022-01-06, DCM 2022-01-05, DCM 2022-01-04, DCM 2022-01-03, DCM 2022-01-01, DCM 2022-01-02.

### **Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'UNANIMITÉ.

## DÉLIBÉRATIONS

### DCM 2022-01-06 : RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE SAINT-MORILLON DE DEUX CONCESSIONS DE TERRAIN APPARTENANT A M. PIERRE MAUDUIT

**Vu** le courrier de Monsieur Pierre MAUDUIT en date du 14 janvier 2022 demandant la rétrocession à la Commune de Saint-Morillon de deux concessions pleine terre, à savoir les concessions numérotés 41 A et 42 A,

**Considérant que** ces concessions sont temporaires (pour une durée de trente ans), le montant du remboursement est calculé selon le temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ACCEPTE** la rétrocession à la Commune de Saint-Morillon des concessions de terrain n° 41 A et n° 42 A appartenant à M. Pierre MAUDUIT.

**FIXE** le montant du remboursement de chaque concession comme suit :

- Concession n°41 A, accordée le 1<sup>er</sup> août 2016 : 160 euros
- Concession n° 42 A, accordée le 13 octobre 2017 : 166,7 euros
- 

**INDIQUE** que deux mandats au compte 673 seront émis.

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires à cette opération.

### DCM 2022-01-05 : TARIFICATION DES SÉJOURS ALSH ÉTÉ 2022

**Vu** l'exposé de M. Jérôme BARBESSOU,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

Pour le séjour Bombannes :

**FIXE** un coût minimum du séjour à **60 €**

**FIXE** un coût maximum du séjour à **158 €**

**FIXE** les taux d'effort « Séjour Bombannes » à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
3,3 %	2,8 %	2,5 %	2 %

**FIXE** le seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant à 8 247,60 €.

Pour le séjour Hostens :

**FIXE** un coût minimum du séjour à **10 €**

**FIXE** un coût maximum du séjour à **31 €**

**FIXE** les taux d'effort « Séjour Hostens » à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,6458 %	0,5487 %	0,4898 %	0,3924 %

**FIXE** le seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant à 8 247,60 €.

Ces tarifs et taux d'effort s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 et concernent uniquement les séjours ALSH été 2022.

Il est rappelé que la détermination du nombre d'enfants par foyer est fixée par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal (parts supplémentaires inscrites sur l'avis d'imposition).

**DCM 2022-01-04 : ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2022-2024**

M. Jérôme BARBESSOU, Adjoint au Maire en charge des relations avec l'école, présente aux membres le nouveau Projet Educatif Territorial (PedT) comprenant le Plan Mercredi.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ADOpte** le Projet Educatif Territorial (PedT) tel que présenté en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial entre les services de l'Etat, la Préfète de la Gironde, le DASEN, le DSDEN, la CAF de la Gironde et la commune de Saint-Morillon.

**DCM 2022-01-03 : PROGRAMME RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDEEG**

Sur rapport de Madame le Maire,

Après avoir approuvé le projet de procéder en 2022 à un programme de rénovation de l'éclairage public.

Le devis estimatif n°MP\_449 est d'un montant de 5 144,81 € HT et le devis estimatif n°MP\_713 est d'un montant de 10 453,04 €HT,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DEMANDE** au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) une participation financière correspondant à 20 % du montant H.T des travaux pour la réalisation de ce projet, soit **3 119,57 €**.

Le plan de financement est établi comme suit :

Coût HT	15 597,85 €	Autofinancement	13 570,13 €
Maitrise d'œuvre HT	1 091,85 €	<b>Aide financière du SDEEG</b>	<b>3 119,57 €</b>
Montant total HT	16 689,7 €	Montant total HT	16 689,7 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

**DCM 2022-01-01 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 – CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE CHEMIN DES  
SABLES**

M. HEINTZ présente la délibération et les subventions demandées pour le projet de création d'une piste cyclable au niveau du chemin des sables.

M. LAMBEL prend la parole. Il explique que le groupe de travail « Piste cyclable » avait demandé à rencontrer l'entreprise INGC en charge de la mission de maîtrise d'œuvre de la piste cyclable de Saint-Selve. Ce rendez-vous n'a pu avoir lieu qu'hier alors qu'il était demandé depuis fin novembre.

Il a été question lors de ce rendez-vous de l'éclairage de la piste cyclable. Deux choix s'offrent à la municipalité :

- un éclairage public traditionnel d'un coût de 38 000 €
- un marquage routier photoluminescent d'un coût de 8 000 €

M. LAMBEL pose la question de ce coût, notamment de l'éclairage public, qui ne figure pas aujourd'hui au budget. Le marquage photoluminescent a une restitution garantie de lumière de dix heures par jour, sachant que la peinture se recharge avec la lumière du soleil et le jour.

Un test dans le noir est effectué avec un échantillon de marquage luminescent, le test est très concluant. M. LAMBEL ajoute que cela permettra un balisage nocturne de la piste. Il est prévu dans le devis d'avoir deux rives de 12 cm de largeur de chaque côté de la piste et qui s'adapte sur différents revêtements, enrobé ou émulsion calcaire.

M. LAMBEL évoque de faire passer des fourreaux si l'on se rend compte que le marquage luminescent n'est pas satisfaisant.

M. HEINTZ demande si la piste cyclable à Saint-Selve sera éclairée.

M. LAMBEL répond que la piste cyclable sera éclairée jusqu'à Lacanau. De Lacanau à Saint-Morillon, la Commune de Saint-Selve choisira l'option d'éclairage retenue par Saint-Morillon.

Madame le Maire prend la parole au sujet de l'éclairage public et notamment de son coût. Elle indique que des administrés lui demandent souvent de l'éclairage public, que ce soit à Peyron ou sur la route du Stade. Madame le Maire a toujours répondu que malheureusement, faute de crédits budgétaires suffisants, il n'était pas prévu une extension d'éclairage public.

Madame le Maire trouve ce marquage photoluminescent novateur et permet de s'éclairer autrement.

Mme RIEU demande le coût de ce marquage. Il est répondu que son coût est de 8 000 €. Il est également question de la durée de vie de cette peinture. Il est répondu qu'on prévoit un renouvellement tous les dix ans.

M. BAUCHOT prend la parole et demande si cette peinture est glissante.

Le secrétaire général lui répond que la question a été posée à l'entreprise et qu'il a été répondu qu'elle n'était pas plus glissante qu'une autre peinture routière.

M. BAUCHOT est sceptique quant à la nécessité d'avoir ce marquage photoluminescent.

M. HEINTZ répond qu'en pleine campagne, dans le noir, cela permettra de bien baliser la route.

M. BAUCHOT ajoute que ce marquage routier n'a pas d'intérêt et ne répond pas aux besoins des familles et qu'il y aura une réticence des familles de laisser leurs enfants utiliser cette piste.

Se pose alors la question de la future utilisation de cette piste cyclable par les enfants.

M. BAUCHOT pense qu'il ne faut pas hésiter et choisir l'éclairage public et qu'après déduction faite des subventions, ce n'est que 7 500 € supplémentaires.

M. HEINTZ ne souhaite pas qu'on fasse de projections et qu'on peut parler qu'une fois qu'on a la notification réelle de la subvention, le reste n'est que des suppositions.

Le débat revient sur le manque d'éclairage public dans plusieurs quartiers de la Commune, à Curtot, rue du Notaire, route de Peyron, route du Stade.

Madame le Maire synthétise les débats en indiquant que cette piste cyclable représente un effort financier important et que cette piste deviendra un lieu de promenade et d'activités. Elle ajoute qu'il faut maintenant trancher pour savoir quel éclairage est retenu.

Un vote est demandé afin de valider le montant des travaux de cette piste cyclable tel qu'il est présenté, c'est-à-dire avec un marquage photoluminescent d'un coût de 8 000 €. Les membres du conseil municipal y sont favorables, excepté M. BAUCHOT.

\*

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux travaux de création d'une piste cyclable chemin des Sables,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **une voix CONTRE** (M. BAUCHOT) et **14 voix POUR**,

**DEMANDE** à l'Etat une subvention au titre de la DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 afin d'assurer le financement des travaux de création d'une piste cyclable Chemin des Sables.

Cette subvention s'élève à 35 % du montant H.T de l'opération dans la limite d'un cumul de subventions publiques à hauteur de 80 % du montant H.T de l'investissement.

Le plan de financement est établi comme suit :

	Montant		Montant	Taux
Coût HT	66 690 €	<b>Subvention DETR</b>	<b>23 341,5 €</b>	<b>35 %</b>
		Subvention du Département de la Gironde	26 676 €	40 %
		Auto-financement	16 672,5 €	25 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>66 690 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 690 €</b>	<b>100 %</b>

**PRÉCISE** que la Communauté de communes de Montesquieu s'engage à financer via un fonds de concours 50 % de l'autofinancement de la Commune.

**DCM 2022-01-02 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
– CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE CHEMIN DES SABLES**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux travaux de création d'une piste cyclable chemin des Sables,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **une voix CONTRE** (M. BAUCHOT) et **14 voix POUR**,

**DEMANDE** au Département de la Gironde une subvention au titre du plan départemental de déplacement à vélo afin d'assurer le financement des travaux de création d'une piste cyclable Chemin des Sables.

Le taux de subvention est de 30 % d'un montant d'opération plafonné à 500 000 € HT. En fonction de la qualité du projet, le taux de subvention est porté à 40 % si l'aménagement s'inscrit dans le cadre d'un Schéma d'itinéraires cyclables de portée intercommunale ou permettant la desserte cyclable d'un collège, des lieux d'intermodalité et des services publics.

Il est précisé que ce projet de piste cyclable s'inscrit à la fois dans le schéma d'itinéraire cyclable de la communauté de communes de Montesquieu et permettra la desserte cyclable du futur collège de Saint-Selve, situé à moins de 3 kilomètres du centre-bourg de Saint-Morillon.

Cette subvention s'élève donc à 40 % du montant H.T de l'opération dans la limite d'un cumul de subventions publiques à hauteur de 80 % du montant H.T de l'investissement.

Le plan de financement est établi comme suit :

	Montant		Montant	Taux
Coût HT	66 690 €	Subvention DETR	23 341,5 €	35 %
		<b>Subvention du Département de la Gironde</b>	<b>26 676 €</b>	<b>40 %</b>
		Auto-financement	16 672,5 €	25 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>66 690 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 690 €</b>	<b>100 %</b>

**PRÉCISE** que la Communauté de communes de Montesquieu s'engage à financer via un fonds de concours 50 % de l'autofinancement de la Commune.

**Question orale**

▪ Occupation temporaire du domaine public – Massifs fleuris

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une entreprise paysagiste l'a contacté afin de lui proposer un partenariat. Il s'agit de mettre en place et d'entretenir plusieurs massifs fleuris à des endroits stratégiques de la Commune en échange d'une occupation temporaire du domaine public et d'un panneau publicitaire à définir dans ses dimensions.

Le coût serait nul pour la Commune et ce partenariat serait d'une durée initiale de deux ans.

Madame le Maire demande si les élus sont intéressés par cette proposition. Les membres du conseil municipal y sont favorables.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 24.